Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Denis Grandjean 2013-CE-139
Démolition du chalet forestier du Village Nègre (propriété de l'Etat de Fribourg) et construction d'un couvert en bois rond sur la commune de Semsales

I. Question

Dans la *Feuille officielle* 39 du 27 septembre 2013, la demande d'autorisation de démolition de la cabane forestière du Village Nègre et la construction d'un couvert en bois a été déposée par l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la faune. Ce chalet forestier situé dans une très jolie clairière en dessous du Moléson est un très joli chalet qui a une histoire et qui devrait subsister. Il est compréhensible que les bûcherons n'en aient plus l'utilité avec la mécanisation mais si l'Etat ne veut plus l'utiliser, des privés seraient certainement intéressés par l'achat de ce bâtiment. Une route fraîchement goudronnée conduit à ce chalet qui bénéficie d'une belle place et qui pourrait être vendu avec une petite parcelle de terrain et de forêt.

En ces périodes de mesures structurelles de l'Etat qui vont obliger de nombreuses familles et particuliers de notre canton à effectuer aussi des mesures structurelles dans leur budget pour ne pas tomber dans la précarité voire la pauvreté, l'Etat de Fribourg ne devrait-il pas vendre ses biens immobiliers qu'il n'utilise plus, plutôt que les détruire et reconstruire par la suite des abris, ce qui engendrera des dépenses plutôt que des recettes.

Mes questions :

1. Quel sera le coût total de la démolition du chalet Village Nègre ?
2. Que coûtera la construction totale d'un couvert en bois rond ?
3. A combien peut-on estimer le produit de la vente du chalet le Village Nègre à un particulier, sachant que la route est goudronnée jusqu'au chalet et qu'il y aurait possibilité de donner des autorisations uniquement à quelques voitures, ceci uniquement pour la vente du bâtiment avec ses abords ou avec une parcelle de forêt ?
4. L'Etat de Fribourg a-t-il comme politique de détruire des témoins du passé comme les cabanes forestières ou autres chalets d'alpages plutôt que de les vendre ?
5. L'Etat de Fribourg a-t-il d'autres projets dans notre canton de démolitions de chalets, de cabanes ou d'autres bâtiments qui pourraient être le petit bonheur de nombreuses personnes ?
6. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre la décision de ne pas démolir ce chalet du Village Nègre et d'autres projets, s'il y en a, et de mettre en vente ces biens immobiliers ?

Plusieurs Veveysans m'ont contacté car ce chalet se trouve, selon eux, dans un bon état et pourrait facilement intéresser un particulier qui voudrait sauver notre patrimoine. Ils regrettent le projet de démolition de ce chalet qui a une forme spéciale avec un toit en forte pente qui empêche la neige de s'accumuler. De plus, la clairière est ouverte ce qui permet au soleil de réchauffer cet endroit. Il s'agit d'un beau coin de notre beau canton.

6 novembre 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

La cabane forestière au lieu-dit « Village Nègre » est située dans la forêt domaniale de la Joux-de-Riaz (66 ha), sur territoire communal de Semsales. La cabane se trouve au bord de la route forestière desservant la forêt domaniale à une altitude de 1407 m, aux coordonnées : 565.670 / 155.090. L'année de construction de la cabane se situe vers 1940. La route forestière est très utilisée par les promeneurs, vététistes, randonneurs à raquettes, etc. De plus, la cabane se trouve sur le tracé d'un sentier pédestre reliant Châtel-St-Denis/Les Paccots au Moléson.

Le massif forestier de la Joux-de-Riaz fait partie de la forêt domaniale de Teysachaux (210 ha).

La gestion de la forêt domaniale de Teysachaux a été confiée à partir du 1er janvier 2005 à la Corporation forestière de la Basse-Veveyse. Vu l'évolution de la mécanisation des travaux forestiers, la cabane forestière n'est plus utilisée pour l'entretien des forêts depuis plusieurs années déjà. En effet, les forestiers–bûcherons disposent actuellement d'une roulotte qui peut être placée directement sur le chantier forestier en cours, si besoin est.

L'état général de la cabane est vétuste, le toit en tavillons a subi une usure prématurée à cause de la grêle de l'été 2003. La cabane ne dispose pas d'installations sanitaires (pas d'eau et pas de fosse septique). L'eau peut être prise à une fontaine située à environ 50 mètres (la qualité de l'eau n'est pas contrôlée). La route forestière a été remise en état dans le cadre de la pose de la conduite d'eau potable dans la banquette dudit chemin, suite à la construction du réservoir d'eau potable de la commune de Châtel-Saint-Denis au lieu-dit « Villard-Bony ». La route forestière est fermée au trafic motorisé de tiers.

Pour ces différentes raisons, le Service des forêts et de la faune (SFF) a pris la décision de transformer la cabane forestière en un abri ouvert. Par cette transformation en abri ouvert, accessible à tout le monde, le rôle d'accueil de la forêt est davantage mis en valeur que par une location de la cabane à un seul particulier ou à un groupe de particuliers.

Le Conseil d'Etat est donc en mesure de répondre aux questions posées de la manière suivante :

1. *Quel sera le coût total de la démolition du chalet Village Nègre ?*

   La démolition est estimée à environ 10 000 francs.

2. *Que coûtera la construction totale d'un couvert en bois rond ?*

   Pour cette construction, le SFF a prévu au budget 2014 un montant d'environ 50 000 francs. Le coût définitif de la réalisation sera toutefois inférieur à ce montant. La construction est prévue en bois rond récolté dans la région. La toiture sera végétalisée avec de la terre prise sur place. L'entretien de cet abri ouvert sera assuré par le SFF.

3. *A combien peut-on estimer le produit de la vente du chalet le Village Nègre à un particulier, sachant que la route est goudronnée jusqu'au chalet et qu'il y aurait possibilité de donner des autorisations uniquement à quelques voitures, ceci uniquement pour la vente du bâtiment avec ses abords ou avec une parcelle de forêt ?*

   L'option d'une vente de la cabane forestière à un particulier a été écartée du fait qu'une vente constituerait un changement d'affectation et nécessiterait de ce fait une autorisation de défrichement que les motifs en présence ne permettraient pas d'accorder.

4. *L'Etat de Fribourg a-t-il comme politique de détruire des témoins du passé comme les cabanes forestières ou autres chalets d'alpages plutôt que de les vendre ?*

   L'évolution technique et la mécanisation des travaux forestiers ont pour conséquence que plusieurs cabanes forestières, utilisées pendant les travaux de reboisement des siècles passés, ne sont plus utilisées actuellement. Plusieurs de ces cabanes sont louées à des tiers par des contrats pluriannuels, lorsque la situation le permet, et qu'une utilisation en faveur du public ne semble pas opportune. Tous les frais d'entretien, y.c. de la toiture, sont à la charge du locataire. Les constructions situées en forêt sont en plus soumises à des restrictions d'utilisation et d'accès. L'Etat n'a pas pour but de détruire des témoins du passé, lorsque leur conservation présente un intérêt patrimonial et qu'elle permet une utilisation conforme à l'affectation de la zone.

5. *L'Etat de Fribourg a-t-il d'autres projets dans notre canton de démolitions de chalets, de cabanes ou d'autres bâtiments qui pourraient être le petit bonheur de nombreuses personnes ?*

   Actuellement le SFF n'a pas d'autre projet de démolition de construction en cours ou planifié.

6. *Le Conseil d'Etat va-t-il prendre la décision de ne pas démolir ce chalet du Village Nègre et d'autres projets, s'il y en a, et de mettre en vente ces biens immobiliers ?*

   Le Conseil d'Etat est convaincu que le remplacement de la cabane forestière par un abri ouvert au lieu-dit « Village Nègre » constituera un élément en faveur du tourisme pédestre régional et contribuera à la mise en valeur du rôle d'accueil de cette forêt pour tous ses visiteurs.

11 février 2014